

# Charte Achats Responsables et Relations Fournisseurs

---

## Les principes et engagements

*Juin 2023*

## I. PREAMBULE

---

La présente Charte Achats Responsables du cabinet Artimon vise à garantir des relations éthiques et durables avec ses fournisseurs et ses sous-traitants de biens et services dans le respect des lois et des réglementations applicables, ainsi qu'à travers les engagements du cabinet en matière de durabilité.

Ces principes traduisent l'engagement d'Artimon en matière de responsabilité sociétale des entreprises et s'inscrivent dans le respect des engagements présentés dans la charte Relation fournisseurs et achats responsables pilotée par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats. Artimon est signataire de la charte depuis 2022.

La signature de cette charte favorise la mise en place d'un socle commun de principes à respecter entre un fournisseur et le cabinet Artimon. L'ambition d'Artimon est de pouvoir travailler en collaboration avec l'ensemble de ces fournisseurs sur ces thématiques.

## II. ENGAGEMENTS ARTIMON

---

Les engagements d'Artimon vis à vis de ses fournisseurs sont basés sur les 10 engagements de la Charte Relation fournisseurs et achats responsables à retrouver via ce lien [La Charte Relations fournisseurs et achats responsables | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/la-chartre-relations-fournisseurs-et-achats-responsables) :

- 1. Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs**, en garantissant le suivi de ses obligations en matière de délais de paiement de ses fournisseurs. Artimon s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de paiement dans les 30 jours après la date d'émission de la facture.
- 2. Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives.** Historiquement, Artimon favorise un engagement et une collaboration basés sur le long terme avec ses fournisseurs.
- 3. Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs.** Artimon s'engage à être attentif aux dépendances mutuelles entre le cabinet et ses fournisseurs mais étant un cabinet de taille modeste, Artimon ne génère pas de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs sur les cas généraux.
- 4. Impliquer les organisations signataires dans leur filière**, en promouvant une culture de confiance, basée sur l'éthique, la transparence et la conformité, et encourageant ses fournisseurs et partenaires à partager leurs préoccupations sur des situations ou comportements qui iraient à l'encontre des principes décrits dans la présente Charte en utilisant l'adresse e-mail dédiée : [pung@artimon.fr](mailto:pung@artimon.fr)
- 5. Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie**, en s'engageant notamment à réaliser plusieurs bilans carbone de Scope 3 pour identifier ses axes de travail et mesurer sa progression.  
Le dernier bilan carbone réalisé remonte à l'année 2022. Des résultats peuvent être retrouvés via ce lien : [Bilan carbone : comprendre et agir \(artimon.fr\)](#)
- 6. Intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale**, en étant regardant sur l'engagement de ses fournisseurs en matière de durabilité. Artimon a notamment réalisé un audit sur la labellisation et les engagements de l'ensemble de ses fournisseurs.
- 7. Veiller à la responsabilité territoriale de son organisation**, en favorisant la contractualisation avec des prestataires de la région d'Ile-de-France notamment pour les entreprises de services.
- 8. Le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats**, en s'engageant notamment à sensibiliser la fonction achat sur les thématiques de durabilité et en co-construisant la Charte Achats Responsables du cabinet Artimon.

9. **Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs**, en l'intégrant dans le suivi et la co-construction des différentes thématiques RSE portées par Artimon. Le service achat propose d'échanger et de répondre sur ces différents enjeux.
10. **Une fonction de médiateur "relations fournisseurs", chargé de fluidifier les rapports internes et externes à l'entreprise.** Afin de garantir la mise en place de ses engagements et s'assurer de leur déploiement opérationnel avec ses fournisseurs et sous-traitants, Artimon entend suivre les principes dictés à travers cette charte afin d'assurer le professionnalisme et l'éthique de la fonction achats.

Artimon a pour objectif de mettre en place une fonction achat en charge et ayant la capacité de piloter les relations fournisseurs dans le respect des règles et principes dictés à travers la charte relations fournisseurs et achats responsables tout en impliquant un médiateur externe à la fonction achat en charge de fluidifier les rapports internes et externes de l'entreprise.

### III. ENGAGEMENTS FOURNISSEURS

---

En adhérant à la présente Charte, le Fournisseur s'engage à respecter les Principes énumérés tels que définis ci-dessous, dans le présent document qui sera joint au contrat, et à les mettre en œuvre dans le cadre de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

#### 1. Responsabilité sociale

##### Liberté d'association et négociation collective

Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndicale, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, tels que définis dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT, conventions 87 et 98). Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en la matière.

##### Travail forcé, obligatoire, illégal et travail des enfants

Le Fournisseur s'interdit de recourir à toute forme de travail forcé, obligatoire ou illégal, tel que défini dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (C29 et C105). Le Fournisseur s'engage à proscrire le travail des enfants, tel que défini dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (C138 et C182).

##### Harcèlement et discrimination au travail

Le Fournisseur s'engage à lutter contre toute forme de harcèlement physique, moral et sexuel et contre toute forme de discrimination liée à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, l'ethnique ou encore la religion, telle que définie dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (100, 111 et 156).

##### Conditions de travail

Le Fournisseur s'engage à garantir des conditions de travail décentes ainsi qu'un environnement de travail conforme en matière de santé et sécurité, tels que définis dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (102 et 155). Le Fournisseur s'engage à maîtriser les risques induits par ses activités et à mettre en œuvre les actions de remédiations nécessaires. Le Fournisseur s'engage à assurer la prévention et la formation de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants, des populations riveraines et des utilisateurs de ses produits et services en matière de santé et de sécurité.

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois nationales applicables en matière de durée de travail. En cas d'absence de lois nationales, les normes de l'Organisation Internationale du Travail s'appliqueront.

Le Fournisseur s'engage à garantir à ses salariés un salaire décent, tel que défini par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (131). Les modalités de calcul de la rémunération sont formalisées et communiquées aux salariés.

### Droits humains et libertés fondamentales

Plus largement, le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des droits de l'Homme et des libertés fondamentales internationalement reconnus, en particulier tels que définis par la Constitution française et au bloc de constitutionnalité, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et aux Principes directeurs des Nations Unies.

## **2. Responsabilité environnementale et territoriale**

### Gestion des émissions dans l'air, dans les eaux et dans les sols

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des actions de prévention et d'atténuation afin de réduire les sources de pollution générées ainsi que de mesurer et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur s'engage à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de management environnemental et pourra, en particulier, s'appuyer sur la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental, basé sur des normes internationales telles que la norme ISO 14 001.

### Gestion des ressources naturelles et des déchets

Le Fournisseur s'engage à limiter son utilisation de matières premières et de ressources ainsi que la quantité de déchets générés dans le cadre de ses activités et de celles de sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit assurer la traçabilité des matières premières et ressources utilisées et doit agir conformément à la législation applicable en matière de gestion et de traitement des déchets dangereux et non-dangereux. Le Fournisseur s'efforce d'optimiser la valorisation de ces déchets et la réutilisation des matières.

### Gestion des nuisances

Le Fournisseur s'efforce de limiter les nuisances lumineuses, sonores, visuelles et olfactives, résultant de ses activités, pour les populations riveraines. Le Fournisseur met en place des systèmes de surveillance et des dispositifs d'écoute de ses parties prenantes pour minimiser ces nuisances.

## **3. Ethique des affaires**

### Anti-corruption et pratiques illicites

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble de la législation applicable ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et à appliquer un principe de tolérance zéro en matière de fraude, d'atteintes à la probité, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Le Fournisseur s'engage à assurer la prévention et la formation de son personnel en matière de lutte contre la corruption et les pratiques illicites.

### Concurrence

Le Fournisseur doit garantir les principes de concurrence libre et loyale dans l'ensemble de ses relations commerciales et prohiber toute action concertée qui conduirait à des ententes sur les prix, des cartels ou des abus de position dominante.

### Sécurité et protection des données

Le Fournisseur s'engage à ne pas révéler, ni par ailleurs à rendre accessibles les informations à caractère sensible et/ou confidentiel d'Artimon et/ou transmises par Artimon, même en cas de rupture des relations commerciales.

En particulier, le Fournisseur s'engage à respecter les législations qui lui sont applicables relatives à la protection des données, notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

## **4. Responsabilité économique et dépendance réciproque**

Le Fournisseur s'engage à mettre en place des actions de prévention et de remédiation pour éviter toute situation de dépendance économique réciproque avec ses partenaires. En particulier, le Fournisseur doit s'efforcer à identifier toute situation de dépendance économique avec ses partenaires, tel que défini par la législation applicable.

### **SIGNATURE DE LA CHARTE**

Fait le :

A :

Signature :